

## Conseil Communautaire du 19 mai 2022

### Compte-rendu

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE de COMMUNES LAVLETTE TUDE DRONNE, dûment convoqué par Monsieur le Président s'est assemblé dans la salle du Cinéma de Montmoreau, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves AMBAUD.

**Titulaires présents (43) :** Jean-Yves AMBAUD, Michel ANDREU, Jean-Michel ARVOIR, Charles AUDOIN, Pascale BAYONNE, Stéphane BÉGUERIE, Maguy BLANCHARD, Jean-Michel BOLVIN, Pascal BORDE, Jean-Claude CHEVALIER, Christophe DAMOUR, Alain DELAUNAY, Sébastien DÉPAGE, Jérôme DESBROSSE, Marie-France DESCHAMPS, Alain DÉSSERT, Gilles DUPUY, Muriel ÉNIQUE, Patrick ÉPAUD, Patrick FLORENT, Patrick GALLÈS, Bénédicte GOREAU, Chantale GOREAU, Monique GRANET, Cyrille GUÉDON, Vincent GUGLIELMINI, Bernard HERBRETEAU, Myriam HUGUET, Baptiste LANTERNAT, Jean-Claude LEYMERIE, Gérard MARCELIN, Mireille NEESER, Gaël PANNETIER, Philippe PELLISSIER, Patrice PETIT, Brigitte RICCI, Eric ROCHER, Nathalie SELIN, Jean-François SERVANT, Dominique STREIFF, Claude TARDÉ, Patrick VERGEZ, Philippe VIGIER.

**Pouvoirs (07) :**

Joël BONIFACE à Mireille NEESER  
Monique SEBILLAUD à Philippe PELLISSIER  
Alain MIKLASZESWIKI à Christophe DAMOUR  
Christine VALEAU-LABROUSSE à Jean-Yves AMBAUD  
Murielle HÉRAUD à Bernard HERBRETEAU  
Fabrice COUSSY à Jean-Claude LEYMERIE  
Pierre DUSSIDOUR à Patrick VERGEZ

**Absents (16) :**

Philippe ADAMY  
Annette BLANDINEAU  
Josiane BODET  
Vincent CHAPELET  
Jean-Paul CROCHET  
François DI VIRGILIO  
Pauline DUMAS  
Jean-Luc GOUPILLEAU  
Jean-Claude MAURY  
Jérôme NEVEU  
Joël PAPILLAUD  
Sébastien PIOT  
Dany POIRIER  
Jean-Jacques PUYDOYEUX  
Jacky RENAUDIN  
Sophie SENREM

**Secrétaire de séance :** Mireille NEESER

**Monsieur le Président ouvre la séance à 18H01.**

Ce dernier commence par communiquer une information donnée quelques minutes avant l'ouverture de la séance par Madame Muriel ÉNIQUE, Maire de Montboyer. La réouverture de la route 674 « devrait normalement avoir lieu le 2 juin prochain. »

Ensuite, Monsieur Joël BONIFACE propose de diffuser à l'écran le court film réalisé à l'occasion du symposium de Chalais de début avril. Après ce partage, il souhaite remercier encore une fois les différents acteurs qui ont permis la tenue de cet événement et la Cdc pour la subvention accordée.

Le Président poursuit en souhaitant la bienvenue à Madame Pascale BAYONNE, récemment élue Maire de Vaux-Lavalette et présente dans la salle avec son 1<sup>er</sup> adjoint.

Ce dernier explique que la Présentation prévue concernant la Plateforme des services aux communes – Interconnectés LTD est reportée à la session prochaine afin de présenter une version encore plus aboutie.

Le Président rend ensuite compte des décisions prises ces derniers mois. Cela concerne essentiellement 3 marchés publics, à savoir : les travaux d'extension des Maisons de la petite-enfance Coccinelle pour un montant TTC de 404 198,98€ et P'tits loups pour un montant TTC de 373 880,42€ et l'étude de passionnement de la Rural web Factory (RWF) pour un montant de 29 950€ HT.

## I. Ressources humaines

### 1. Création d'un emploi non permanent / permanent à temps complet pour un poste de chargé d'instruction en urbanisme

Avant de procéder au vote, le Président prend la parole : « Je souhaite que ce service reste mutualisé avec les 4B ». Il explique l'importance de partager ce service IADS entre les deux Cdc et ajoute « J'espère que nous arriverons enfin à un service digne de ce nom ».

- Patrice PETIT prend la parole : « On paie, nous les communes, les instructions du dossier, mais on ne pourrait pas faire payer les propriétaires plutôt ? »

Monsieur AMBAUD lui répond que ce genre de questions pourrait être gardé pour la réunion prochaine du 15 juin qui se tiendra à Poullignac avec tous les acteurs du service IADS.

Monsieur PETIT ajoute qu'avant le passage au PLUi, ces instructions de dossier étaient gratuites et ne coûtaient donc rien à la commune. « Tout pourra se discuter au moment du COPIL. Gardez vos questions pour l'instance du 15 juin », rappelle le Président en soulignant que ce genre de conséquence est encore une fois symptomatique d'un désengagement de l'État.

- Monsieur Stéphane BÉGUERIE se demande si le recrutement a déjà débuté et si des candidats se sont manifestés. Monsieur AMBAUD précise qu'il a récemment eu un échange avec les 4B et qu'ils ont débuté un recrutement en interne. « Le turn-over sur ce poste est important et nous en sommes conscients. Il y a d'abord eu Marina, puis Benoit un an seulement... ces postes sont compliqués, il est dur de garder l'agent une fois formé ».

- Madame Chantale GOREAU souhaite elle souligner la collaboration essentielle entre l'instructeur et la Mairie. « Il y a des enjeux importants ». « On va largement consulter », rassure le Président.

- Monsieur Gaël PANNETIER fait la comparaison avec le SPANC (Service public d'assainissement non-collectif). « Vu comment sont payés les techniciens, il ne faut pas s'étonner si on ne les garde pas ». Monsieur Jimmy LETESTU, DGS, souhaite lui répondre : « Des efforts financiers ont été faits, les deux Spanqueurs ont reçu un accompagnement financier. Nous nous sommes donnés les moyens de les garder ». Pour répondre à la question suivante de Monsieur PANNETIER, le DGS annonce qu'ils sont payés en moyenne 1 750€ net / mois. Monsieur Joël BONIFACE, VP en charge de l'Aménagement durable du territoire et de l'habitat ajoute « C'est un service qui doit tourner, il n'est pas question de faire des petites économies pour cela ».

- Monsieur Stéphanie BÉGUERIE renchérit : « Oui je suis bien d'accord, surtout que c'est un service public où y a de la redevance ! ». Monsieur Jean-Michel ARVOIR ajoute pour détendre l'atmosphère : « On aura beau les augmenter, ils seront toujours dans le caca ». Rires dans la salle.

- Monsieur Patrick ÉPAUD se demande lui si la question du salaire est réellement le fait bloquant à l'embauche.

- Monsieur Philippe PELLISIER s'interroge : « Il n'y aurait pas des économies à faire sur le terrain lors des déplacements ? On contrôle un jour une maison, le jour suivant une autre sur la même commune. Pourquoi est-ce qu'on ne regroupe pas les visites ? »

Monsieur AMBAUD lui répond que les prises de rendez-vous avec les particuliers ne sont pas toujours simples. Monsieur BONIFACE consent : « Tous les jours, on a des personnes récalcitrantes qui ne coopèrent pas du tout sur les contrôles obligatoires. Les Spanqueurs font un boulot vraiment compliqué ! » Monsieur PETIT lui répond qu'il faut aussi se mettre à la place des gens qui ont des petits salaires. « Il y a des problèmes de salaires partout en ce moment ! » lance-t-il. Monsieur Jean-Claude LEYMERIE lui répond que les contrôles obligatoires n'ont lieu qu'une fois tous les 10 ans. « Ce n'est pas énorme ! », rétorque-t-il.

[Corps de la délibération]

En l'absence de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines, Monsieur Jean-Yves AMBAUD, Président de la Communauté de communes, informe l'assemblée que la Communauté de communes employait un agent assurant pour partie l'instruction du Droit des Sols dans le cadre du service unifié avec la Communauté de communes des 4B et pour autre partie un soutien au suivi des dossiers urbanisme et habitat.

L'agent ayant saisi une opportunité professionnelle, il a choisi de ne plus faire partie des effectifs de la Cdc. Il convient donc de le remplacer.

Afin d'obtenir le plus de candidats potentiels, il est proposé d'ouvrir le poste aux agents contractuels (non permanents) mais également à des titulaires (permanents).

Également, les dates indiquées pour le contrat d'accroissement temporaire d'activité sont prévisionnelles et pourront être amenées à être modifiées en fonction du délai de recrutement.

Afin d'ouvrir le poste à plusieurs profils lors du recrutement, il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi par grade, et de supprimer les emplois non pourvus à la suite du recrutement.

**Aussi et afin de permettre le recrutement de cet agent, le Président propose au Conseil communautaire :**

- **De créer, conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et jusqu'au 30 juin 2023, un emploi non permanent, pour accroissement temporaire d'activités, d'adjoint administratif territorial à temps complet,**
- **De fixer les conditions de rémunération suivantes : échelle C1.**
- **De créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif territorial à temps complet, pour occuper le poste d'Instructeur du droit des sols à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux.**
- **De créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif territorial principal de 2<sup>nde</sup> classe à temps complet, pour occuper le poste d'Instructeur du droit des sols à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux.**
- **De créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, pour occuper le poste d'Instructeur du droit des sols à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de**

recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales.

- De créer un emploi permanent de Rédacteur territorial à temps complet, pour occuper le poste d'Instructeur du droit des sols à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs.
- De créer un emploi permanent de Rédacteur principal de 2<sup>nd</sup>e classe territorial à temps complet, pour occuper le poste d'Instructeur du droit des sols à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs.
- De créer un emploi permanent de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe territorial à temps complet, pour occuper le poste d'Instructeur du droit des sols à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat ou l'arrêté avec le candidat.

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Yves AMBAUD,

Vu le Code de la Fonction publique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 47 voix pour et deux abstentions, décide :

- D'adopter les propositions du Président, en qualité de remplaçant de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines,
- De modifier ainsi le tableau des emplois.

## [2. Création d'un contrat PEC à temps non complet pour le centre de loisirs de Saint-Séverin \(suite délibération du 28 avril 2022\)](#)

Avant de procéder au vote, le Président précise que le contrat n'étant jusque-là pas aidé, ce passage sous format PEC est « tout bénéfique » pour les deux parties, l'agent et la Cdc.

En l'absence de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines, Monsieur Jean-Yves AMBAUD, Président de la Communauté de communes, informe l'assemblée que depuis le mois de mars 2022, un agent de l'accueil de loisirs sans hébergement de Saint-Séverin, réalise des missions d'animateur auprès de ce centre de loisirs et intervient également à Aubeterre-sur-Dronne pour l'encadrement d'activités périscolaires.

Le contrat de cet agent arrive à échéance le 10 juin 2022.

Cet agent démontre un comportement et un professionnalisme exemplaires. En effet, afin de pallier une absence sur le centre de loisirs de Villebois-Lavalette, l'agent s'est directement porté volontaire afin d'aider les animateurs de Villebois-Lavalette. Cet agent manifeste une grande solidarité et disponibilité.

A ce titre, le service Enfance-jeunesse envisage de bénéficier de nouveau au dispositif des contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

(ALSH) de Saint-Séverin. Il s'agirait d'un emploi d'Animateur(trice) de loisirs à raison de 30 heures hebdomadaires (30/35<sup>ème</sup>).

Le bénéficiaire du contrat PEC percevant le RSA, une aide est allouée. Le taux de prise en charge est de 80% du SMIC horaire brut, pour un minimum de 20 heures et dans la limite de 30 heures hebdomadaires. La collectivité est également exonérée de cotisations patronales et des indemnités de fin de contrat.

Contrairement aux autres contrats PEC, ce dernier est pris en charge à 80% et est géré par le département. Il est conclu obligatoirement durant une période de 12 mois mais ne peut pas être renouvelé dans les mêmes conditions.

Le bénéficiaire du dispositif viendrait compléter les équipes de l'ALSH de Saint-Séverin.

**Aussi, afin de pallier les besoins en personnel à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint-Séverin, Monsieur Jean-Yves AMBAUD propose au Conseil communautaire :**

- **De recruter un agent contractuel de droit privé, en emploi PEC (Parcours Emploi Compétence), à raison de 30 heures hebdomadaires (30/35<sup>ème</sup>) à compter du 11 juin 2022, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 10 juin 2023 et à une rémunération au SMIC ;**
- **De créer l'emploi désigné ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à entreprendre toutes démarches et signer tout document concernant ce recrutement.**

**Vu l'exposé de Monsieur Jean-Yves AMBAUD,**

**Vu le Code de la Fonction publique,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter les propositions du Président, en qualité de remplaçant de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines,**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois.**

### **3. Créations d'emplois non permanents pour renouvellement (service scolaire)**

#### **[2 délibérations]**

##### **a) 1<sup>er</sup> accroissement temporaire**

En l'absence de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines, Monsieur Jean-Yves AMBAUD, Président de la Communauté de communes, informe l'assemblée que le contrat d'un agent travaillant au sein du Pôle éducatif arrive à son échéance le 8 juillet 2022.

Aussi et afin de maintenir une bonne organisation au sein des structures dans lesquelles intervient l'agent, le Président souhaiterait que les élus se positionnent sur une création de poste non permanent afin de maintenir l'agent sur son poste.

Ce dernier souligne par ailleurs que cet agent, effectuant des missions de cuisinière au sein de l'école de Juignac ainsi que dans l'ALSH de Saint-Séverin un mercredi sur deux et durant les vacances scolaires répond aux attentes de sa direction.

**Aussi et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur Jean-Yves AMBAUD propose au Conseil communautaire :**

- **De créer, à compter du 9 juillet 2022 un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non-complet (31/35<sup>e</sup>) et cela jusqu'au 13 décembre 2022 ;**
- **De fixer la rémunération de l'agent en fonction de l'échelon 1 de l'échelle C1 de la grille indiciaire de l'Adjoint technique territorial ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette création d'emploi permanent.**

**Vu l'exposé de Monsieur Jean-Yves AMBAUD,**

**Vu le Code de la Fonction publique,**

**Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3\_I.1° ;**

**Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la FPT ;**

**Vu le décret n° 2021-1270 du 29 septembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique,**

**Et considérant que le bon fonctionnement des services implique la création de ce poste non-permanent afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter les propositions du Président, en qualité de remplaçant de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines,**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois.**

#### **b) 2<sup>ème</sup> accroissement temporaire**

En l'absence de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines, Monsieur Jean-Yves AMBAUD, Président de la Communauté de communes, informe l'assemblée que le contrat d'un agent travaillant sur le secteur scolaire de Saint-Amand arrive à son échéance le 5 juillet 2022.

Aussi et afin de maintenir une bonne organisation au sein du Pôle éducatif, le Président souhaiterait que les élus se positionnent sur une création de poste non permanent afin de maintenir l'agent sur son poste.

Ce dernier souligne par ailleurs que cet agent, effectuant des missions de garderie périscolaire, d'aide cuisinière et de ménage au sein de l'école de Saint-Amand et répond aux attentes de sa direction.

**Aussi et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur Jean-Yves AMBAUD propose au Conseil communautaire :**

- **De créer, à compter du 6 juillet 2022 un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non-complet (19,5/35<sup>e</sup>) et cela jusqu'au 5 juillet 2023 ;**
- **De fixer la rémunération de l'agent en fonction de l'échelon 1 de l'échelle C1 de la grille indiciaire de l'Adjoint technique territorial ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette création d'emploi permanent.**

**Vu l'exposé de Monsieur Jean-Yves AMBAUD,**

**Vu le Code de la Fonction publique,**

**Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3\_I.1° ;**

**Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la FPT ;**

**Vu le décret n° 2021-1270 du 29 septembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique,**

**Et considérant que le bon fonctionnement des services implique la création de ce poste non-permanent afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter les propositions du Président, en qualité de remplaçant de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines,**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois.**

#### **[4. Créations d'emplois permanents pour renouvellement et stagiairisation \(service scolaire\)](#)**

##### **[\[2 délibérations\]](#)**

###### **[a\) Création emploi permanent](#)**

En l'absence de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines, Monsieur Jean-Yves AMBAUD, Président de la Communauté de communes, informe l'assemblée que le contrat d'un agent travaillant sur le secteur scolaire de Montmoreau arrive à son échéance le 5 juillet 2022.

Aussi et afin de maintenir une bonne organisation au sein de la structure, le Président souhaiterait que les élus se positionnent sur une création de poste permanent afin de maintenir l'agent sur son poste.

Ce dernier souligne par ailleurs que cet agent, effectuant des missions de garderie (matin et soir) et sur la pause méridienne répond aux attentes de sa direction.

**Ainsi, Monsieur Jean-Yves AMBAUD propose au Conseil communautaire :**

- **De créer, à compter du 6 juillet 2022 un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet (17.49/35<sup>e</sup>) ;**
- **De fixer la rémunération de l'agent en fonction de l'échelon 1 de l'échelle C1 de la grille indiciaire de l'Adjoint technique territorial ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette création d'emploi permanent.**

**Vu l'exposé de Monsieur Jean-Yves AMBAUD,**

**Vu le Code de la Fonction publique,**

**Et considérant les dispositions de l'article L.332-8 5° du Code général de la Fonction publique,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter les propositions du Président, en qualité de remplaçant de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines,**

**De modifier ainsi le tableau des emplois.**

#### **b) Stagiairisation**

En l'absence de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines, Monsieur Jean-Yves AMBAUD, Président de la Communauté de communes, informe l'assemblée que le contrat d'un agent travaillant au sein de l'ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) de Villebois-Lavalette arrive à son échéance le 5 juillet 2022.

Au regard des projets inscrits dans la feuille de route du territoire en matière de services à la population et envers le jeune public, et de la nécessité de maintenir une bonne organisation au sein de la structure, le Président souhaiterait que les élus se positionnent sur une stagiairisation de l'agent.

Ce dernier souligne par ailleurs que cet agent, animatrice auprès des jeunes enfants, répond parfaitement aux attentes et donne entière satisfaction sur son poste.

**Ainsi, Monsieur Jean-Yves AMBAUD propose au Conseil communautaire :**

- **De créer, à compter du 6 juillet 2022 un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet (31/35<sup>e</sup>) afin de pouvoir nommer, en qualité de fonctionnaire**



**stagiaire, l'agent assurant aujourd'hui la mission d'animatrice au sein de l'ALSH de Villebois-Lavalette ;**

- **De fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa reprise de services et des expériences professionnelles passées ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette création d'emploi permanent.**

**Vu l'exposé de Monsieur Jean-Yves AMBAUD,**

**Vu le Code de la Fonction publique,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter les propositions du Président, en qualité de remplaçant de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines,**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois.**

#### **5. Délibération portant création du CST (Comité social territorial) et de ses modalités de fonctionnement**

Avant de procéder au vote, Monsieur BÉGUERIE interpelle l'assemblée : « Est-ce qu'on va gagner du temps et de l'argent ? » Le Président lui répond qu'on ne perdra pas d'argent, qu'on n'en gagnera pas et qu'il assiste déjà de manière très récurrente à des séances de dialogue social avec les représentantes du personnel. « Les temps d'écoute c'est bien mais ça prend du temps », concède-t-il. Monsieur BÉGUERIE lui répond : « Cela permet aussi d'anticiper le mal-être ». Madame Mireille NEESER, en charge de la Petite-enfance rétorque : « C'est plus facile à dire qu'à faire mais on fait tout ce que l'on peut en tout cas ! »

- Monsieur Jérôme DESBROSSE demande combien de représentants du personnel il y avait avant la constitution du CST et combien il y en aura après. Monsieur LETESTU explique qu'il y en avait 3 et que cela ne sera pas modifié avec ce passage au CST. Monsieur DESBROSSE interroge alors le DGS : « Trois, c'est le minimum légal ? » Ce dernier lui répond qu'au regard du nombre d'agents le minimum légal est situé entre 3 et 5. « Peu d'agents veulent s'investir et avoir cette étiquette de représentants du personnel », ajoute le DGS. Il y aura donc dans le CST 3 titulaires et 3 suppléants. « Rien ne change sauf le nom », termine Monsieur LETESTU. Monsieur AMBAUD souhaite compléter cette réponse : « Au-delà du nombre, on a surtout voulu faciliter la communication, le dialogue, et les échanges : les représentantes du personnel peuvent communiquer lors de l'envoi des bulletins de paie par exemple, elles ont aussi un accès extranet etc. ».

En l'absence de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines, Monsieur Jean-Yves AMBAUD, Président de la Communauté de communes, rappelle à l'assemblée que le Comité social territorial (CST) est une évolution légale contenu dans la loi du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction publique. Le CST remplacera le Comité technique (CT) et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Cette instance de dialogue composée de représentants du personnel et de représentants de la collectivité est indispensable au bon fonctionnement des services.

Ainsi, au regard du nombre d'agents, supérieur à 50, la Communauté de Communes a l'obligation d'instaurer son Comité social territorial.

A ce jour, seule la CFDT a manifesté son intention d'être membre de cette instance et la collectivité a invité la CGT (instance en place actuellement) à y siéger.

Pour rappel, cette instance de construction de la politique en matière de ressources humaines est compétente pour se prononcer sur :

- L'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations
- L'accessibilité des services et à la qualité des services rendus
- Les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines
- Les lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social
- Les enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire
- La protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail...

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les éléments suivants :

- Création d'un Comité Social Territorial
- Détermination du nombre de sièges du CST
- Maintien ou non du paritarisme
- Recueil ou non du vote du collège des représentants de la collectivité

Afin de déterminer le nombre de sièges ainsi que le maintien du paritarisme et du recueil du vote du collège des représentants de la collectivité, les organisations syndicales ont été préalablement consultées.

Ainsi, les organisations syndicales valident :

- 3 sièges titulaires et 3 sièges suppléants pour les représentants du personnel,
- Le maintien du paritarisme numérique
- Le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

**Au regard de ces éléments, Monsieur Jean-Yves AMBAUD propose au Conseil communautaire de :**

- **Valider la création du Comité social territorial tel que présenté ci-dessus et cela à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, conformément à la législation en vigueur ;**
- **De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires et à 3 le nombre de représentants suppléants du personnel au sein du CST ;**
- **De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3 titulaires ;**
- **D'autoriser le recueil, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.**

**Le Président précise que conformément à l'article 5 du décret 2021-571 du 10 mai 2021, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires,**

**Le Président précise que cette délibération sera transmise sans délai aux organisations syndicales,**

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Yves AMBAUD,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 251-5 et L 251-8,

Vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que l'article 26 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dispose qu'en cas de franchissement du seuil de cinquante agents, l'autorité territoriale informe avant le 15 janvier le Centre de Gestion de l'effectif des personnels qu'elle emploie.

Considérant que l'article 30 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dispose qu'au moins six mois avant la date du scrutin (soit au plus tard le 8 juin 2022), l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité social territorial ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, et que cette délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales mentionnées au 1<sup>er</sup> alinéa,

Considérant que l'article 6 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 prévoit que les comités sociaux territoriaux placés auprès des collectivités autres que les centres de gestion, le ou les membres de ces comités représentant la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public, et que par ailleurs, les membres des comités sociaux territoriaux représentant les collectivités ou établissements publics forment avec le président du comité le collège des représentants des collectivités et établissements publics, enfin, que le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité,

Considérant que l'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 dispose que la délibération mentionnée au II de l'article 1<sup>er</sup> peut prévoir le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement. La décision de recueillir cet avis peut également être prise par une délibération adoptée dans les six mois suivant le renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement intervenant entre deux renouvellements du comité social territorial,

Et conformément à la loi du 6 août 2019 de « Transformation de la Fonction publique »,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Président, en qualité de remplaçant de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines.

## II. Finances

### 1. Décision modificative n°1 – Budget Général

En l'absence de Madame Christine VLAEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances, Monsieur Jean-Yves AMBAUD, Président de la Communauté de communes, rappelle à l'assemblée que le budget primitif a été voté lors de la séance communautaire du 31 mars 2022. Suite à cela, les services de la Préfecture ont informé la Cdc d'un déséquilibre financier de deux euros sur une section d'ordre.

En effet, il est inscrit la somme de 6 200€ en opération d'ordre de transfert en investissement alors qu'il est inscrit 6 198€ en opération d'ordre de transfert en fonctionnement, ces deux comptes devant être équilibrés, il convient de réduire de 2 € le compte 042 – 777 « opération d'ordre ».

De plus, au regard du contexte économique actuel qui impacte les entreprises, de plus en plus de sociétés sollicitent des avances. Cette démarche a été facilitée par le Code de la Commande Publique qui a supprimé la garantie financière pour le versement des avances. Puis, un courrier signé par la Préfète, cosigné par des organismes du BTP, a réaffirmé cette préconisation de verser les avances. Ainsi, afin de répondre à ces nouvelles demandes, il convient de réévaluer le montant des avances à hauteur de 100 000 €.

De plus, le Président explique que cette première modification budgétaire pourrait permettre de mandater une écriture qui était inconnue lors de la construction budgétaire. En effet, le snack « La Détente » de la piscine de Gardes-le-Pontaroux n'ayant pas reconduit son bail cette année, il convient de lui restituer la caution de 700€ en lien avec ce contrat. Il est donc nécessaire de virer des crédits au compte 16 – 165 « dépôts et cautionnement ».

Au regard de ces explications, le Président présente la modification budgétaire suivante :

#### DM n° 1 - Budget général

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
				70	70878	Refacturation charges	- 2,00 €
				042	777	Opération d'ordre	2,00 €
		Total	- €			Total	- €

  

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Opération	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
020	OPFI	Dépenses imprévues	- 700,00 €				
16	165	Dépôt et cautionnement	700,00 €				
21	21318	Autres bâtiments public	- 100 000,00 €				
23	238	Avances et acomptes	100 000,00 €				
		Total	- €				- €

**Aussi, le Président propose au Conseil communautaire de :**

- Réaliser les virements de crédits tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;

- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à titrer et mandater tous flux financiers relatifs à cette modification budgétaire.

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Yves AMBAUD,

Et conformément aux principes de la comptabilité publique,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Président, en qualité de remplaçant de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances.**

Monsieur Vincent GUGLIELMINI rappelle que cette avance forfaitaire est garantie par les banques. « Cette avance permet aux entreprises d'avoir des avances avant de commencer les travaux ».

## 2. Décision modificative n°1 : Budget SPANC

En l'absence de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances, Monsieur Jean-Yves AMBAUD, Président de la Communauté de communes, rappelle à l'assemblée que le budget primitif a été voté lors de la séance communautaire du 31 mars 2022. Suite à cela, les services de la Préfecture ont fait remarquer qu'une écriture d'ordre figurait dans un compte nature obsolète et qu'il était nécessaire de modifier son imputation budgétaire.

En effet, il est inscrit la somme de 2 221,79€ au compte 68 – 6817 « amortissement » alors que cette somme devrait apparaître au compte 042 – 6811 « opération d'ordre ». Il convient donc de faire un transfert de crédits entre ces deux sections.

Au regard de ces explications, le Président présente la modification budgétaire suivante, qui ne concerne qu'une écriture d'ordre :

## DM n° 1 - SPANC

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
68	6817	Amortissement	- 2 221,79 €
042	6811	Opération d'ordre	2 221,79 €
Total			- €

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
Total			- €

Dépenses d'investissement			
Opération	Article	Libellé	Montant
Total			- €

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
Total			- €

**Aussi, le Président propose au Conseil communautaire de :**

- Réaliser les virements de crédits tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à titrer et mandater tous flux financiers relatifs à cette modification budgétaire.

**Vu l'exposé de Monsieur Jean-Yves AMBAUD,**

**Et conformément aux principes de la comptabilité publique,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Président, en qualité de remplaçant de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances.**

### **III. Affaires scolaires**

#### **1. Versement de la participation financière à l'école Castel Marie de Chalais**

Madame Chantale GOREAU, Vice-présidente en charge des Affaires scolaires, rappelle à l'ensemble des élus que la compétence scolaire de la Communauté de communes implique le versement d'un « forfait intercommunal » à l'école privée sous contrat, Castel Marie.

Les articles L212-8, L442-13-1 et L442-44 du code de l'éducation stipule que l'ensemble des enfants résidants sur la CdC doivent être pris en compte dans le calcul du forfait intercommunal :

*L212-8 : « Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé, pour l'application du présent article, au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

*L442-13-1 « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'Etat l'un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12 »*

*L442-44 « En ce qui concerne les classes élémentaires, les communes de résidence sont tenues d'assumer, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat.*

*En ce qui concerne les classes maternelles ou enfantines, la commune siège de l'établissement, si elle a donné son accord à la conclusion du contrat (contrat conclu en 1981 entre la commune de Chalais et l'OGEC), est tenue d'assumer, pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les classes maternelles ou enfantines publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat. Pour les élèves non domiciliés dans la commune siège de l'établissement, leurs communes de résidence peuvent également participer, par convention, aux dépenses de fonctionnement de ces classes, sous réserve des dispositions de l'article R. 442-47. »*

Conformément à la convention signée en 2016 avec l'OGEC (Organisme de gestion de l'enseignement catholique) Castel Marie, le forfait intercommunal est révisé chaque année en fonction des dépenses constatées lors de l'exercice précédent. Le paiement de ce forfait s'applique pour tous les enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de communes et scolarisés au sein de l'école Castel Marie.

- 1 803 € par élève de maternelle
- 736 € par élève d'élémentaire

Le nombre d'élève d'élémentaire est de 53 (au lieu de 57 en 2020) soit 39 008,00 €

Le nombre de maternelles est de 26 (au lieu de 22 en 2020) soit 46 878,00 €

Le montant du forfait intercommunal est donc de 85 886,00 €

**Au regard de ces éléments, Madame Chantale GOREAU propose au Conseil communautaire :**

- **De valider les frais de scolarité tels que détaillés ci-dessus conformément aux éléments remis par les services de la Préfecture ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à émettre les mandats et à signer tout document relatif à cette action.**

**Vu l'exposé de Madame Chantale GOREAU ;**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 39 voix pour, 6 contre et 5 abstentions, décide d'adopter les propositions de Madame Chantale GOREAU, Vice-Présidente en charge des Affaires scolaires.**

Après le vote, le Président se pose la question de savoir ce qu'il serait passé si l'assemblée avait majoritairement voté contre ce versement. Il lui est répondu que la Préfecture aurait sûrement procédé automatiquement à une imputation sur notre budget, étant donné le caractère obligatoire de cette subvention.

Monsieur LEYMERIE profite de cette parenthèse pour interroger Madame GOREAU sur l'éventualité d'installer dans les toutes les écoles du territoire des détecteurs de CO2. « Fin juillet, les subventions pour acheter les détecteurs seront supprimées ». Madame la Vice-présidente lui répond que pour le moment il n'y a aucune obligation d'installer ce système dans les écoles. « Il s'agit essentiellement de volontariat et des aides sont là pour les financer », ajoute-t-elle. Elle rappelle par ailleurs que certaines écoles en ont été équipées avec l'aide du Crédit Agricole. « Le caractère d'efficacité n'a pas encore été prouvé et nous n'avons pas assez de recul selon moi pour justifier une installation obligatoire », termine-t-elle.

Monsieur AMBAUD souhaite intervenir et rappelle que les écoles mènent une bonne gestion sanitaire en aérant simplement les pièces, comme cela est aussi recommandé. Monsieur LEYMERIE lui répond que certaines enseignantes aèrent les fenêtres dès 8h30. « Il n'y a pas de pollution à cette heure ! ». Le Président lui répond : « Ce n'est pas nous qui faisons le protocole ». Le Maire de Gardes-le-Pontaroux lui rétorque : « Mais ce sont nos finances ! ».

Monsieur GUGLIELMINI prend la parole : « Les dernières VMC installées dans les écoles sont plutôt performantes donc il n'est pas nécessaire d'aérer à tout bout de champ ». Madame GOREAU renchérit : « Dans nos écoles de campagne, la situation est plus facile à gérer que dans les grandes villes d'où notre attente pour installer ces détecteurs ».

### **III. Affaires scolaires**

#### **1. Approbation du projet et plan de financement d'approvisionnement local dans la restauration collective [ajournée]**

Cette délibération sera proposée lors d'un prochain Conseil communautaire afin d'optimiser les actions et le plan de financement auprès du Conseil Régional.

## 2. Signature de la convention avec le Centre de Gestion (CDG16) pour un suivi nutritionnel auprès des écoles du territoire

Madame Chantale GOREAU, Vice-présidente en charge des Affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que la qualité nutritionnelle des cantines scolaires de la Communauté de communes figure parmi les actions à optimiser inscrites dans la feuille de route présentée en mars 2021. Cette ambition relève à la fois des enjeux en matière de développement durable et d'éducation. En effet, au-delà des objectifs nutritionnels, ces repas suscitent également des attentes multiples relatives à la qualité organoleptique, au soutien à l'agriculture locale, à la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore à l'impact environnemental.

Ainsi, afin d'être en mesure de faire valider les menus des cantines par les diététiciens du Centre de gestion (CDG), la Vice-présidente explique qu'il serait important de signer une convention avec le CDG16.

La signature de cette convention permettra de bénéficier du service "conseil en matière de Diététique et d'Hygiène alimentaire".

Les frais d'adhésion sont de 70 € par an. Le coût validation des menus sur l'année scolaire est de 165 € par an. Des interventions spécifiques pour la collectivité comme des animations auprès des responsables de cuisine ont un coût de 40 € de l'heure. Un atelier de 3 heures serait envisagé avant la fin de l'année soit 120 €.

La Vice-présidente souligne que la convention est conclue pour une durée d'un an est renouvelée par tacite reconduction à chaque date anniversaire dans la date limite du 31/12/2026.

**Au regard de ces éléments, Madame Chantale GOREAU propose au Conseil communautaire :**

- **D'autoriser la signature de la présente convention comprenant les modalités ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

**Vu l'exposé de Madame Chantale GOREAU ;**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de Madame Chantale GOREAU, Vice-Présidente en charge des Affaires scolaires.**

## IV. Tourisme

### 1. Détermination des modalités de collecte de la Taxe de séjour 2023

Avant de procéder au vote, Monsieur Jean-Yves AMBAUD fait la remarque suivante : « Je pense que les hébergeurs devraient jouer le jeu et reverser automatiquement cette taxe, on sait qu'ils ne sont pas toujours rigoureux ». Il poursuit et aimerait qu'une communication soit réalisée sur l'utilisation de cette taxe de séjour. « Collecter cette taxe est, je le rappelle, un travail collaboratif avec l'office de Pôle (touristique) ».

- Monsieur LEYMERIE prend la parole : « Les gens qu'on héberge par exemple pour réaliser les travaux de passage de la fibre, ils étaient exonérés de cette taxe avant ». Fabien PORTAL, DGA en charge de l'attractivité et de l'innovation du territoire lui répond qu'il y a eu une erreur et que normalement ils auraient dû la payer. « Nous sommes en train de corriger cela » affirme-t-il.



Le Président souligne que ce travail a été réalisé dans le cadre du SDET (Schéma de Développement de l'économie touristique). « Ce que nous proposons ce soir a été vu en commission aussi, ça n'arrive pas comme un cheveu sur la soupe ! ». Le Président poursuit et propose de répondre à une question envoyée plus tôt dans l'après-midi par Madame Bénédicte GOREA : « Serait-il possible de communiquer à chaque Commune (ou à la demande de la commune) le nom des personnes qui paient la taxe de séjour ainsi que le montant versé ? ». Il lui est répondu que cela sera prochainement possible grâce au logiciel.

- Monsieur Patrice PETIT demande la parole : « Un jeune qui arrive sur notre territoire pour un petit boulot par exemple, on va lui demander de payer cette taxe, c'est difficile pour lui, il ne devrait pas ! Ce n'est pas bien ! ». Le président entend mais lui répond qu'ainsi sont faits les textes de loi. Il rappelle que les logements du territoire vont de plus en plus devenir qualitatifs grâce à nos deux opérations en cours, OPAH et PIG.

Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-président en charge du Tourisme, rappelle à l'ensemble des conseillers que la taxe de séjour est une taxe sur les séjours touristiques que perçoit la Communauté de communes de la part des touristes, séjournant dans un hébergement de son territoire. Cette taxe est redevable auprès des hébergeurs qui la reversent ensuite à la Communauté de communes.

La Taxe de séjour contribue au développement et à l'accroissement de la fréquentation touristique sur le territoire. A ce titre, le produit de la taxe de séjour doit obligatoirement être affecté à une dépense touristique. A cet effet, en 2022, la Communauté de communes a proposé d'affecter le produit de cette taxe au renouvellement du parc de signalétique touristique, à destination des hébergeurs du territoire.

Le produit de la taxe de séjour sur le territoire de la Cdc s'est élevé à 35 715.29 € en 2021, soit une augmentation de 7.5 % par rapport à 2020 où 33 214.00 € avaient été collectés.

Depuis 2019, les modalités de collecte de la taxe de séjour ont été impactées par deux évolutions majeures :

- L'application d'une tarification au pourcentage pour les hébergements non classés (sauf campings), qui n'apparaissent plus dans le barème de tarification initial
- L'obligation pour toutes les plateformes en ligne, intermédiaires de paiement, de percevoir la taxe de séjour à la source, directement auprès des touristes.

Consécutivement à cette réforme nationale (loi de finance 2017), le territoire Sud-Charente a fait l'acquisition en 2020 d'une plateforme de télédéclaration permettant de faciliter la procédure de collecte et le suivi de la taxe de séjour. Ce logiciel est désormais mis à disposition gratuitement de l'ensemble des hébergeurs du territoire.

Face à ces évolutions réglementaires, la taxe de séjour sur le territoire est organisée de la façon suivante :

- Une collecte toute l'année
- Une période de reversement entre le 1<sup>er</sup> et le 15 décembre pour la période du 1<sup>er</sup> décembre N-1 au 30 novembre de l'année N

Des tarifs harmonisés avec la CdC 4B Sud Charente pour une plus grande cohérence de nos pratiques à l'échelle de la Destination touristique Sud Charente

Le Vice-président fait ensuite un rapide constat actuel en Sud Charente.

Depuis de nombreuses années, force est de constater que les tarifs n'ont jamais été révisés malgré une inflation annuelle faisant évoluer les différents montants planchers et plafonds.

Aussi, le pourcentage de 2% appliqué aux hébergements non classés entraîne trois effets négatifs, à savoir :

- Un taux trop bas qui n'incite pas la montée en gamme des hébergements non classés ;
- Un processus de « décollecte » qui s'opère par rapport à l'ancien barème fixe appliqué pour ces catégories d'hébergement ;
- Une très faible optimisation de ressources pour financer des projets de développement touristique, contribuant au rayonnement de la destination.

Par ailleurs, chaque année, les collectivités doivent délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N pour une application des tarifs de la taxe de séjour au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Dans ce cadre et conformément aux préconisations émises par Charentes Tourisme dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de Développement de l'Economie Touristique (SDET), les commissions tourisme des deux CdC LTD et 4B Sud Charente proposent de revoir les modalités de collecte de la façon suivante :

➤ **Régime d'institution et assiette**

La taxe de séjour est instituée au régime réel. Ainsi et conformément à l'article L.2333-29 du C.G.T., la taxe de séjour est établie sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire communautaire sans être redevable de la taxe d'habitation.

➤ **Période de recouvrement**

Conformément à l'article L.2333-28 du C.G.T., donnant libre choix à l'organe délibérant pour fixer la période de recouvrement de la taxe, il a été décidé de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

➤ **Date de reversement de la taxe de séjour**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les propriétaires ou gestionnaires des hébergements touristiques devront spontanément et sous leur responsabilité pour l'année N et les suivantes, reverser les produits de la taxe de séjour collectée au trésorier communautaire :

Dès le 1<sup>er</sup> décembre et au plus tard le 15 décembre pour la période du 1<sup>er</sup> décembre au 30 novembre de l'année N.

➤ **Les exonérations :**

Seul l'assujetti peut bénéficier de mesures d'exonérations. Ainsi, pour la taxe de séjour collectée au réel, les réductions et exonérations bénéficient aux touristes et non aux logeurs.

Les exonérations fixées par la loi sont :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier\* employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par nuit quel que soit le nombre d'occupant.

*\*Dans le cadre de l'application de l'exonération concernant les titulaires d'un contrat de travail saisonnier, il est à rappeler les dispositions suivantes :*

*Le travail saisonnier se caractérise par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des stades à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons (récolte, cueillette..., etc.) ou des modes de vie collectifs (tourisme..., etc.).*

*Source : Articles L.1242-2, L.1243-10 et L.1244-2 du Code du travail*

## Tarifs de la taxe de séjour au réel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

### Hébergements classés

Hébergements	Tarifs plancher	Tarifs plafond	Tarifs 2022	Propositions Tarifs 2023
<b>Palaces</b>	0,70 €	4.30€	1,50€	<b>3.20€</b>
<b>5 étoiles</b> : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme	0,70 €	3,10€	1,50€	<b>2.30€</b>
<b>4 étoiles</b> : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme	0,70€	2,40€	1,00€	<b>1.80€</b>
<b>3 étoiles</b> : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme	0,50€	1,50€	0,70€	<b>1.10€</b>
<b>2 étoiles</b> : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme + village de vacances 4 et 5 étoiles	0,30€	0,90€	0,50€	<b>0.70€</b>
<b>1 étoile</b> : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme + village de vacances 1, 2 et 3 étoiles + chambres d'hôtes + auberges collectives	0,20€	0,80€	0,40€	<b>0.60€</b>
Terrain de camping 3, 4 et 5 étoiles	0,20€	0,60€	0,30€	<b>0.50€</b>
Terrain de camping 1 et 2 étoiles	0,20€	0,20€	0,20€	<b>0.20 €</b>

### Hébergements non classés

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Tarifs 2022 CDC	Proposition 2023
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5%	2%	<b>5 %</b>

Source : articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné à 3.20 €, soit le tarif le plus élevé voté par la collectivité.

#### ➤ La taxation d'office :

Au besoin et après avoir recouru à toutes les notifications et mises en demeure préalables, la Communauté de communes pourra recourir à la taxation d'office des hébergeurs conformément aux dispositions de l'article L.2333-38 du CGT.

**Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur Patrick ÉPAUD propose au Conseil communautaire :**

- De valider et d'appliquer la nouvelle modalité de collecte de la taxe de séjour telle que présentée ci-dessus et cela à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

**Vu l'exposé de Monsieur Patrick ÉPAUD ;**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 2 abstentions, décide d'adopter les propositions de Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-Président en charge du Tourisme.**

## 2. Vote des tarifs 2022 de l'activité « Explor Games » sur le site de Poltrot

Avant de procéder au vote, Monsieur ARVOIR demande de combien de personnes sont constitués les tarifs de groupes. Le Vice-président lui répond que ce tarif n'est pas à destination du particulier mais des structures, des centres de loisirs par exemple. Monsieur le Président précise que la structure, pour bénéficier de ce tarif, devra demander en amont un devis afin qu'il y ait une programmation de sa venue.

- Madame Brigitte RICCI intervient ensuite sur les tarifs de l'activité : « On a beaucoup débattu en Commission. Je ne voudrais pas être rabat-joie mais je me pose la question du prix de cette activité pour les familles du territoire. Je ne suis pas certaine de l'impact positif de ce projet. Par ailleurs, il me semble que les autres territoires où ce jeu 'Explor Games' est déjà implanté, sont plus grands que nous. Notre labyrinthe n'est-il pas trop petit pour proposer une telle animation ? Enfin, vous avez dit que les gens peuvent faire l'activité plusieurs fois, afin d'améliorer leur score, mais est-ce que cela signifie qu'il faudra repayer à chaque venue ? », s'interroge-t-elle. Elle termine : « Je pense que l'élaboration de ce produit est chère et je suis sceptique sur sa rentabilité ».

Monsieur Patrick ÉPAUD commence tout d'abord par lui confirmer qu'il faut bien payer à chaque nouvelle entrée. Ensuite il explique que les porteurs du jeu se sont déplacés à Poltrot pour étudier la faisabilité de la mise en place d'une telle animation. « Ils en ont conclu que le labyrinthe n'est pas du tout trop petit », assène-il. Monsieur AMBAUD poursuit : « Nous ne sommes pas d'accord Brigitte, concède-t-il. Je pense moi que cette activité va fonctionner et à terme le site sera bénéficiaire. On aura déjà amorti la première étape du jeu d'ici la fin de l'année. Et en 2023, on va monter en gamme en proposant l'activité sur tout le site ». Il rassure l'assemblée et cite pour exemple les communes de Villebois et de Magnac sur lesquelles ce genre de produit fonctionne bien. « L'activité historique du lieu perdurera mais nous souhaitons aussi proposer de nouvelles choses », confirme le Président. Monsieur ÉPAUD rappelle que 1 520 personnes sont venues l'année passée dans le labyrinthe, juste pour faire l'activité de découverte. « Avec ce nouveau jeu, on va attirer un autre public ».

Par ailleurs, le Président souligne le fait que les activités autour vont aussi pouvoir se développer : la guinguette par exemple. « On associe notre partenaire pour une montée en puissance sur 2 ans », répète-t-il. Le VP Tourisme renchérit : « L'intérêt d'une telle activité c'est aussi qu'elle fonctionne en dehors des périodes estivales ». Le spectre de rentabilité et d'offre de service est donc plus élargi.

- Madame Maguy BLANCHARD se pose la question de la mise ne place d'un pass famille pour permettre de faire plusieurs activités sur la même journée. Monsieur AMBAUD lui répond que cette proposition est à envisager en effet. Monsieur Fabien PORTAL lui répond que cette hypothèse avait été envisagée en commission mais cela impliquerait trop de gestion et des régies différentes en fonction des périodes d'application. « Nous avons préféré séparer les choses pour éviter que ce fonctionnement tourne en machine de guerre », explique le DGA.

Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-président en charge du Tourisme, rappelle à l'ensemble des conseillers que chaque année, la Communauté de communes fixe les tarifs d'accès aux différentes activités de la Base de Pleine Nature de Poltrot.

Le Vice-président précise que par délibération en date du 24 mars 2022, les élus ont décidé de reconduire les tarifs 2021 pour la saison 2022 des activités existantes de la base de Poltrot.

Toutefois, pour la saison touristique 2022 du site de Poltrot, la Communauté de communes a souhaité renouveler et dynamiser son programme d'activités afin de renforcer l'attractivité du site en proposant une nouvelle activité ludique et innovante dans le labyrinthe végétal.

Monsieur Patrick ÉPAUD explique qu'après consultation de trois entreprises, la solution « Explor Games », développée par la société Atelier Nature, a été retenue pour une mise en œuvre opérationnelle autour du 15 juin 2022. Cette nouvelle activité, qui prend la forme d'un jeu d'aventure numérique, permettra de proposer une aventure innovante et interactive à destination d'un large public, français et étrangers, de 7 à 77 ans.

Le déploiement de cette nouvelle expérience permettra également d'élargir la période d'activité du site sur les ailes de saison (mai à septembre) et ainsi améliorer la fréquentation et le modèle économique du site de Poltrot.

Dans ce cadre et afin de commercialiser dès que possible l'activité « Explor Games » 2022, la Commission Tourisme propose de définir un plan tarifaire adapté aux différents publics cibles du site : grand public et structures diverses (écoles, centres de loisirs, comités d'entreprises, team building, prestations événementielles...etc.).

Concernant le « grand public », il apparaît important de :

- Fixer un tarif en adéquation avec le niveau de gamme du jeu proposé ;
- Garder à l'esprit l'arrivée potentielle d'une nouvelle aventure entièrement personnalisée (et donc plus chère) en 2023 ;
- D'appliquer des tarifs moins élevés pour les plus jeunes ;
- Tenir compte des difficultés techniques et organisationnelles pour la mise en œuvre d'une caution (mise à disposition de tablette 100% dédiée à la pratique de l'activité).

Concernant les groupes et événementiels, il apparaît important de :

- Rester attractif vis-à-vis de structures aux budgets limités ;
- Maintenir la possibilité pour les groupes pédagogiques de pratiquer d'autres activités, sur le site et/ou sur le reste du territoire ;
- Continuer à générer du flux en accueillant un plus grand nombre de personnes.

Quelques exemples de tarifs pratiqués par d'autres sites équipés d'un Explor Games :

<b>MONT-DORE (63)</b>	14,00 € / joueurs	350 € / tablette	5 pers max / tab
<b>FOREZ (42)</b>	14,00 € / joueurs	Non précisé	5 pers max / tab
<b>MILLAU (12)</b>	20,00 € / tablette	Non précisé	5 pers max / tab
<b>CARQUEFOU (44)</b>	17,00 € / joueurs	Non précisé	4 pers max / tab
<b>MARQUIXANES (66)</b>	17,00 € / joueurs	Non précisé	5 pers max / tab

Ainsi, et conformément aux réflexions initiées par la Commission Tourisme réunie en date du 9 mai 2022, il est proposé de valider la tarification suivante :

**Grand public :**

- 13.00 € / personne âgée de 13 ans et +
- 10.00 € / personne âgée de 7 à 12 ans

**Groupes et événementiels :**

- Tarif unique de 9.00 € / personne

- Prestations sur demande et réalisation de devis, au même titre que la vente des autres activités.

### **Mise à disposition du matériel nécessaire au déroulement de l'activité :**

L'activité se pratiquera exclusivement sur tablette tactile mise à disposition des clients sur le site de Poltrot. La tablette sera bloquée et conditionnée de façon à n'être utilisée que pour la pratique de l'activité. Une tablette pourra être utilisée par un groupe de 5 personnes maximum.

Aussi, compte tenu des difficultés de mise en œuvre d'une caution (empreinte carte bancaire impossible, chéquier inadapté...), la Commission Tourisme propose de retenir une pièce d'identité par tablette et de procéder, en cas de dégradation, à une facturation correspondant au montant des dommages.

Des conditions générales de ventes seront rédigées afin de formaliser la commercialisation de cette nouvelle prestation.

**Compte tenu de ces éléments, Monsieur Patrick ÉPAUD propose au Conseil communautaire :**

- **De valider les tarifs de l'activité Explor Games 2022 tels qu'exposés ci-dessus;**
- **De valider la rédaction de conditions générales de vente sur la base des propositions formulées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

**Vu l'exposé de Monsieur Patrick ÉPAUD ;**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, 3 contre et 9 abstentions, décide d'adopter les propositions de Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-Président en charge du Tourisme.**

### **3. Demande de subvention pour la création d'un jeu d'aventure immersive sur le site de Poltrot**

- Avant de procéder au vote, Monsieur Patrick GALLÈS fait une remarque : « Si on demande des subventions sur un tel produit, on ne risque pas de se faire attaquer comme cela a déjà été le cas pour concurrence déloyale ? Il faudrait bien étudier et faire attention », conclut-t-il. Le président est d'accord, « chat échaudé craint l'eau froide », dit-il en pensant toutefois être en adéquation avec le droit.

Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-président en charge du Tourisme, rappelle à l'ensemble des conseillers que dans le cadre de sa politique de développement touristique, la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne s'attache à développer la base de Poltrot, dont elle est propriétaire.

Pour rappel, le site de Poltrot s'étend sur 7 hectares aménagés et préservés au cœur de la vallée de la Dronne. Cet espace de pleine nature propose également une offre diversifiée de loisirs de plein air et des services adaptés aux locaux ainsi qu'à un large public touristique, français et étranger.

Le Vice-président explique que dans le cadre de la saison touristique du site, la Communauté de Communes entreprend depuis plusieurs années une politique volontariste de dynamisation

et de modernisation du programme d'activités proposée dans le but de répondre aux attentes d'une fréquentation croissante.

Il poursuit par un rapide bilan de la dernière saison :

A l'occasion de la saison 2021, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, le site de Poltrot a accueilli un total de 4698 visiteurs (+6.1% par rapport à 2020) pour un chiffre d'affaires de 34 000 € (+0.7%). Après 8 saisons d'exploitation du site et conformément à l'évaluation de la qualité des services proposés, la Communauté de Communes a établi les constats suivants :

- La base de Poltrot est devenue au fil des années un site bien ancré localement qui bénéficie également d'une fréquentation touristique croissante ;
- L'offre d'activités de loisirs est complémentaire à celle proposée sur le territoire communautaire ;
- Les types d'aménagements réalisés contribuent pleinement au renforcement de l'attractivité du site et de la destination Sud Charente, en particulier vis-à-vis d'un large public familial ;

Toutefois, Monsieur Patrick ÉPAUD remarque que le manque de dynamisme dans le renouvellement des activités du labyrinthe constitue un frein aux perspectives de développement touristique du site.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a souhaité dès 2022 accentuer la valorisation du site à travers la création d'un nouveau produit touristique au cœur du labyrinthe végétal. Cette nouvelle activité créée sous la forme d'un jeu d'aventure numérique sera opérationnelle avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et permettra de renforcer l'attractivité du labyrinthe végétal tout en captant une nouvelle clientèle et de nouvelles recettes.

Dans le même temps, conformément à la feuille de route que s'est fixée la Communauté de Communes en matière de Tourisme (axe 3 : *Développement de produits touristiques : renforcer et diversifier l'offre d'activités sur le territoire*), une réflexion a d'ores et déjà été engagée afin d'apporter une nouveauté supplémentaire dès la saison 2023.

Le déploiement de ce nouveau projet consisterait à proposer une nouvelle aventure numérique, invitant l'utilisateur à « lever le nez de l'écran » et découvrir autrement toutes les richesses du site.

A mi-chemin entre le geocaching et un « escape game », ce nouveau jeu d'aventure immersive permettrait de répondre aux objectifs suivants :

- Capitaliser sur l'ensemble des attraits touristiques, scientifiques et environnementaux du site qui restent à valoriser ;
- Étendre la saison touristique du site à travers le déploiement d'une activité qui n'entraîne pas l'augmentation de moyens humains ;
- Construire un produit touristique sous la forme d'une animation pédagogique et de sensibilisation aux problématiques de protection de l'environnement et de la biodiversité du site ;
- Atteindre l'objectif de rentabilité du site de Poltrot à court terme.

Le Vice-président précise que cette nouvelle action s'inscrit également au cœur du travail initié à l'échelle du Sud Charente visant à se doter d'une stratégie de développement de l'économie touristique (SDET) pour la période de 2022 à 2026.

Après une phase de consultation afin d'estimer au plus juste le coût de l'opération, la mise en place du projet s'élèverait à 38 500.00 € HT. Les crédits nécessaires sont inscrits dans le plan pluriannuel d'investissements approuvé lors de l'adoption du budget d'investissement 2022.

Cette action innovante et structurante pourrait bénéficier de financement au titre du :

- programme LEADER à hauteur de 50% de la dépense HT ;
- dispositif d'aide régionale « Activités des sites de visite, de loisirs et de pleine nature », à hauteur de 25% de la dépense HT ;

Le projet bénéficierait donc d'un financement de l'Union Européenne et de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 75% de la dépense HT.

Le reste à charge de l'opération pour la Communauté de Communes s'élèverait à 9 625 €.

**Compte-tenu de ces éléments, Monsieur Patrick ÉPAUD propose au Conseil communautaire de :**

- **Valider le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Union Européenne et de la Région Nouvelle-Aquitaine aux conditions mentionnées ci-dessus ;**
- **Autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

**Vu l'exposé de Monsieur Patrick ÉPAUD ;**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 43 voix pour, 1 contre et 6 abstentions, décide d'adopter les propositions de Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-Président en charge du Tourisme.**

## **V. Services à la population**

### **1. Demandes de subvention auprès de l'Etat (FNADT – FIO) pour le fonctionnement des espaces France Services**

A la lecture et présentation des montants versés pour l'année 2022, Monsieur Jean-Michel BOLVIN s'étonne de la distorsion entre Montmoreau, regroupée avec Villebois-Lavalette, et les autres communes, qui ont chacune 30 000€. Madame Mireille NEESER lui répond que cela est normal car Villebois est simplement une antenne de Montmoreau et non un EFS à part entière, comme cela le cas pour Chalais et Saint-Séverin.

Madame Mireille NEESER, Vice-présidente en charge des Services à la population, rappelle à l'assemblée que depuis la mise en œuvre du dispositif « France Services » annoncée en 2019, ce dernier est venu modifier la participation financière de l'État et des 9 partenaires nationaux (Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Justice, Ministère des Finances publiques, CAF, CARSAT, MSA, Pôle emploi, La Poste, CPAM) qui s'élève dorénavant à un montant forfaitaire de 30 000€/an et par espace France Services, répartis comme suit :

- 15 000€ de Fonds national d'aménagement et de développement du territoire - FNADT
- 15 000€ relevant du Fonds inter-opérateurs – FIO

La Vice-présidente informe les conseillers que dans le cadre de la participation au financement 2022 des trois espaces France Services du territoire (Montmoreau, Chalais et Saint-Séverin), portés par la Communauté de communes (en co-portage avec la MSA



concernant Chalais), la préfecture de la Charente a signalé que la Cdc pouvait officialiser sa demande de financement dès aujourd'hui afin de pérenniser les structures (comme inscrit dans la feuille de route pluriannuelle).

A l'instar de 2021, les montants versés pour 2022 s'élèveront donc à :

- 30 000€ pour l'espace France Services (EFS) de Montmoreau (comprenant l'actuelle antenne de Villebois-Lavalette, dont la labellisation devrait intervenir au 2<sup>nd</sup> semestre 2022) ;
- 30 000€ pour FS de Saint-Séverin ;
- 30 000€ pour FS de Chalais (en co-portage avec la MSA des Charentes à laquelle 10 000€ seront reversés).

Soit un total de 90 000 € de recettes escomptées sur le budget de fonctionnement des espaces France Services.

**Aussi et afin de bénéficier de ces subventions, Madame Mireille NEESER propose au Conseil communautaire :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de financement auprès de l'Etat ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y afférant.**

**Vu l'exposé de Madame Mireille NEESER,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de Madame Mireille NEESER, Vice-Présidente en charge des Services à la population.**

## **VI. Sports**

### **1. Création d'emplois saisonniers pour les piscines communautaires**

Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge des Sports, rappelle à l'assemblée que le fonctionnement des piscines communautaires est basé sur les mois de mai à août. Cette ouverture sur quelques mois demande que la Communauté de communes recoure à des saisonniers pour assurer l'ouverture des piscines communautaires.

Aussi et afin d'assurer la continuité de ces services, les besoins humains des piscines sont les suivants :

- Des maîtres-nageurs sauveteurs
- Des agents titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique
- Des agents d'accueil

Dès lors, Monsieur Sébastien DÉPAGE propose d'ouvrir les postes suivants :

MNS Montmoreau	35h / semaine du 30/05/2022 au 31/08/2022	Filière sportive	Educateur des Activités Physiques et Sportives	B Echelon 6
Accueil Montmoreau	30h /semaine du 30/05/2022 au 31/08/2022	Filière technique	Adjoint technique	C1 Echelon 1
MNS Chalais	35h /semaine du 30/05/2022 au 31/08/2022	Filière sportive	Educateur des Activités Physiques et Sportives	B Echelon 6
BNSSA Chalais	30h / semaine du 1er juin au 30 juin 2022 30h /semaine du 1/07/2022 au 31/08/2022	Filière sportive	Opérateur des Activités physiques et sportives	C1 Echelon 5
Accueil Chalais 1	25h/ semaine du 1er juin au 31/08/2022	Filière technique	Adjoint technique	C1 Echelon 1
Accueil Chalais 2	25h/semaine du 1er juin au 31/08/2022	Filière technique	Adjoint technique	C1 Echelon 1
MNS Gardes Le Pontaroux	35h/semaine du 30/05 au 31/08/22 inclus	Filière sportive	Educateur des Activités Physiques et Sportives	B Echelon 6
BNSSA Gardes Le Pontaroux 1	35h/semaine du 01/06 au 31/08/21 inclus	Filière sportive	Opérateur des Activités physiques et sportives	C1 Echelon 5
BNSSA Gardes Le Pontaroux 2	18 h / semaine du 11/06 au 10/07/2022 inclus	Filière sportive	Opérateur des Activités physiques et sportives	C1 Echelon 5
BNSSA Gardes Le Pontaroux 3	35h / semaine du 11/07 au 31/08/2022 inclus	Filière sportive	Opérateur des Activités physiques et sportives	C1 Echelon 5
Accueil Gardes Le Pontaroux 1	25 h/semaine du 11/06 au 31/08/2022 inclus	Filière technique	Adjoint technique	C1 Echelon 1
Accueil Gardes Le Pontaroux 2	21.25 h/semaine du 11/06 au 31/08/2021 inclus	Filière technique	Adjoint technique	C1 Echelon 1

**Au regard de ces éléments, Monsieur Sébastien DÉPAGE propose au Conseil communautaire :**

- **De créer les postes tels que présentés dans le tableau ci-dessus, selon les quotités et les durées décrites ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces créations d'emplois.**

**Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DÉPAGE,**

**Vu le Code général de la Fonction publique, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-Président en charge des Sports.**

## [2. Convention de mise à disposition de services pour le fonctionnement de la piscine de Gardes le Pontaroux](#)

Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge des Sports, rappelle à l'assemblée que depuis 2017, dans un souci de gestion efficace et réactive de la piscine de Gardes-le-Pontaroux, des conventions de mise à disposition des agents de la commune de Gardes-le-Pontaroux avaient été signées pour l'entretien du site.

Comme chaque année, il est suggéré de signer, avec la commune de Gardes-le-Pontaroux, une convention de mise à disposition des services techniques municipaux.

**Cette convention prévoit notamment les dispositions suivantes :**

- **Services et quotités annuelles prévisionnelles d'heures faisant l'objet de la mise à disposition :**

Services mis à disposition	Cadre d'emploi - Catégorie	Nombre prévisionnel annuel d'heures de mise à disposition	Mission(s) concernée(s)
<b>Services techniques communaux</b>	- Adjoints techniques territoriaux titulaires (cat. C)	295	Entretien du site de la Piscine de Gardes-le-Pontaroux
	- Adjoints techniques territoriaux non titulaire (cat. C)	260	
<b>Services techniques</b>	- Adjoints techniques territoriaux titulaires (cat. C)	275	Entretien du site de la Piscine de Gardes-le-Pontaroux
<b>TOTAL :</b>		<b>830</b>	

Le Vice-président explique que la mise à disposition concerne donc 3 agents territoriaux de la commune (titulaires ou contractuels).

Les quotités précisées dans le tableau pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la commune d'origine et pour la Communauté de Communes.

- **Dispositions financières**

Par accord entre les parties, le petit matériel courant d'entretien et les fournitures affectés à la partie du service mis à disposition et nécessaires à l'exécution des tâches seront financés par la commune de Gardes-le-Pontaroux.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la commune bénéficiaire soit : 830 unités de fonctionnement x 18,35 € soit 15 230,50 €.

La convention est établie pour une durée d'une année et entrera en vigueur dès le 01/04/2022.

Par ailleurs, le Comité technique de la Communauté de communes qui s'est réuni le 16 mars 2022 a émis un avis favorable.

**Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments, Monsieur Sébastien DÉPAGE propose donc au Conseil communautaire :**

- **D'approuver la convention correspondante ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.**

**Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DÉPAGE ;**

**Vu la délibération favorable du Conseil municipal de la commune de Gardes-le-Pontaroux en date du 23 mars 2022 ;**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-Président en charge des Sports.**

### **3. Demande de subventions pour le développement des activités aquatiques sur la Communauté de Communes de Lavalette Tude Dronne**

Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge des Sports, rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne possède trois équipements « piscine extérieure » à Chalais, Montmoreau et Gardes-le-Pontaroux. Dans ce cadre, elle propose aux établissements scolaires de son territoire un accueil personnalisé et encadré permettant à tous les enfants du territoire de pratiquer des séances de natation scolaire.

Pour cela, la Communauté de communes met à disposition des structures scolaires du personnel formé à la surveillance (MNS et BNSSA). C'est ainsi que près de 1100 élèves de maternelle et de primaire profitent chaque année des infrastructures aquatiques de la CdC.

Le Vice-président explique que la Cdc, forte de son expérience d'accueil du public scolaire, souhaite qualifier le personnel à l'aisance aquatique et par la même occasion mettre en place des dispositifs de « classes bleues » et des « stages bleus ». Elle rejoint ainsi les volontés nationales, celles de la DSDEN (Direction des Services Départementaux de Education Nationale) et des autres partenaires à lutter contre l'augmentation du nombre de noyades. Pour mémoire, les « classes Bleues » sont des dispositifs qui s'intègrent à l'apprentissage de l'enfant au milieu aquatique.

Après les « bébés nageurs » destinés aux enfants de 8 mois à 3 ans, les « classes bleues » sont destinées aux enfants 3 à 6 ans pendant le temps scolaire. Les « stages bleus » sont quant à eux organisés hors temps scolaire.

La spécificité de cette action est d'organiser un maximum de séances en un minimum de temps comme 2 séances par jour de 30 à 45 minutes sur 4 jours ou 1 séance de 30 à 45 minutes par jour sur 8 jours. Le contenu de la séance se fera sans matériel de flottaison et sans appui plantaire pour l'enfant.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté la Communauté de communes de développer la formation des professionnels ainsi que la mise en place d'actions permettant un développement des savoir-faire des enfants de territoire. Pour mettre en œuvre ce projet, la Cdc pourrait bénéficier d'un soutien financier de l'Etat (ANS et DSDEN).

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant concernant la formation de formateurs Aisance aquatique (AAQ) 2023 :

Charges		Produits	
Achats	6 750€	Etat (ANS)	11 500€

Services extérieurs	200€	Autofinancement	7 300€
Autres services	6 700€		
Charges de personnel	4 650€		
Charges indirectes	500€		
<b>Total dépenses</b>	<b>18 800€</b>	<b>Total recettes</b>	<b>18 800€</b>

Pour l'organisation des « classe bleues » 2022 :

Charges		Produits	
Achats	1 200€	Service départemental – Charente (SDJES)	4 400€
Services extérieurs	300€	Autofinancement	2 600€
Autres services	2 200€		
Charges de personnel	3 000€		
Charges indirectes	300€		
<b>Total dépenses</b>	<b>7 000€</b>	<b>Total recettes</b>	<b>7 000€</b>

Le Vice-président précise que les dépenses présentées, notamment les charges de personnel, sont déjà supportées par la Communauté de communes.

**En conséquence, Monsieur Sébastien DÉPAGE propose aux membres du Conseil communautaire :**

- **De déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) ainsi qu'auprès des services de la Direction des Services Départementaux de Education Nationale (DSDEN) au regard des plans de financement prévisionnels ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

**Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DÉPAGE,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-Président en charge des Sports.**

Monsieur AMBAUD profite de cette délibération pour annoncer que lors de la récente visite du DASEN (Directeur académique des services de l'Éducation nationale) sur le territoire (mardi 17 mai), l'initiative des classes bleues organisées sur Ltd a largement été saluée. « Cette opération nous coûte 50€/enfant/classe bleue, précise le Président. Et elle ne fait que valoriser nos actions et notre personnel. On peut d'ailleurs remercier Philippe, notre éducateur sportif, qui coordonne cette action », termine-t-il. Le Vice-président en profite pour annoncer que l'année prochaine, en plus des classes bleues, ce seront des stages bleus, à destination des centres de loisirs, qui seront mis en place. « Je m'avance un peu mais l'année prochaine cela devrait bien avoir lieu, cette année, le temps nous a manqué ».

Monsieur AMBAUD suggère ensuite de présenter aux élus l'affiche de communication réalisée en interne afin de faire la promotion des bassins du territoire et des activités qui vont y être proposées cet été. La première réaction est celle de Madame RICCI : « Pourquoi il n'y a que des hommes sur la partie activité aquagym ? », se demande-t-elle. Le Président lui répond que bien sûr toutes les activités sont ouvertes à tous.

Ce qui interpelle Monsieur LEYMERIE est de savoir si le port du burkini sera autorisé dans les piscines LTD cet été, faisant référence à la ville de Grenoble qui quelques jours plus tôt à autoriser le port de ce maillot, ainsi que les seins nus dans les piscines de la municipalité. Monsieur Patrick GALLÈS lui répond qu'un règlement intérieur encadrant le port des maillots peut être pris en conséquence pour interdire le port du burkini.

## VII. Voirie

### 1. Adhésion au Module Métier Créa Data de l'ATD16

Monsieur BÉGUERIE, avant d'évoquer ce sujet, fait part de son mécontentement. Il dit ne pas avoir reçu les informations pour les marathons Voirie des 3 et 10 juin prochains. Monsieur STREIFF n'a semble-t-il rien reçu également. Il ajoute : « Je n'étais pas au dernier conseil et j'apprends comme ça qu'on veut refaire la compétence Voirie. Je ne suis pas pour de faire des voiries prioritaires moi ! N'en faites pas une usine à gaz encore ! » Le Président lui répond : « Redonner la compétence Voirie aux communes est inextricable par rapport aux AC. Là on veut mettre en place un suivi plus précis, plus juste ».

Monsieur GUGLIELMINI, après avoir entendu des paroles dans la salle, réagit : « Arrêtez de dire qu'il y aura moins d'argent sur les autres voiries, c'est faux ! L'objectif n'est pas de faire une usine à gaz ! On essaie juste de s'adapter aux besoins, aux réalités du terrain ! On n'avancera pas si vous régiez comme ça ! », avance-t-il.

Monsieur AMBAUD poursuit : « Oui on ne parle plus de fonds de concours mais d'AC exceptionnelle. Vous pourrez intervenir à votre guise lors des marathons, dire ce que vous en pensez, et c'est bien l'idée ! » Il ajoute : « Le travail effectué jusqu'alors avec les cartes envoyées n'a pas vocation à être figé, on peut reconsidérer les éléments en allant, cela reste encore en réflexion ».

- Madame Muriel ÉNIQUE prend la parole : « On va dire que j'ai l'obsession des déviations mais il y a en ce moment beaucoup de travaux autour de Bors et de Bellon. Je pense que cela devrait être mieux pris en compte dès le mois de juin ».

- Monsieur Gaël PANNETIER souhaite faire une remarque concernant l'achat de l'outil SIG. « C'est un très bon outil mais il est assez chronophage, débute-t-il. Avez-vous bien anticipé le temps de travail qu'il faut pour arriver à renseigner les 1000 km de voirie ? C'est très long à intégrer, sans compter qu'après il faut le faire vivre cet outil. » Il termine en interpellant son collègue : « Je ne sais pas ce que tu en penses Christophe ? »

- Monsieur Christophe DAMOUR lui répond : « J'ai sollicité l'ATD16 sur le sujet, si vous aviez vu le compte-rendu ! Lors du dernier groupe de travail, ils n'étaient pas prêts », annonce-t-il. Monsieur GUGLIELMINI lui répond que Betty MOREAU, avec l'aide du cabinet MERLIN s'occupera de mettre à jour le logiciel SIG.

Monsieur PANNETIER demande ensuite le coût de l'achat de cet outil. 7 000€ lui répond le VP. Le Maire de Rioux-Martin concède que cela n'est pas une grosse somme au regard du caractère collectif que revêt cette acquisition.

- Monsieur LEYMERIE s'interroge de nouveau sur le rôle des bureaux d'études. Le VP lui répond : « Ils font tout le travail préparatoire des cartes et assure une coordination avec Betty ».

Monsieur Vincent GUGLIELMINI, Vice-président en charge de la Voirie, rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes est adhérente au Système d'Information Géographique (SIG) de l'ATD16.

Dans le cadre d'une réflexion sur sa compétence voirie, la Cdc souhaiterait s'équiper d'un nouvel outil numérique. Le Vice-président explique que ce dernier permettrait d'accompagner la Cdc vers une meilleure gestion de l'exercice de cette compétence.

Il est précisé que ce logiciel peut également bénéficier à d'autres compétences de la Communauté de communes : les chemins de randonnée par exemple.

Monsieur Vincent GUGLIELMINI explique que le service Voirie s'est porté sur le module métier « Créa Data » proposé par l'ATD16.

Il s'agit d'un module complémentaire au SIG ATD16 permettant aux utilisateurs de créer des données cartographiques leur agréant notamment la mise à jour de l'adressage, le classement des voies et l'édition tableau de classement, les zones activités, la signalétique locale, le recensement et qualification patrimoine bâti, parkings, les plan et stratégies d'entretien des espaces verts...) et incluant notamment :

- L'assistance des utilisateurs à l'exploitation du logiciel
- La formation au logiciel
- La télémaintenance
- La participation aux clubs utilisateurs
- L'envoi de documentations et de listes de diffusion

Le coût annuel de cet outil est de 800 € HT.

Enfin, le Vice-président précise à l'assemblée que le délai de préavis pour résilier cette adhésion est de deux ans. Ce délai est statutaire et n'a pu être révisé.

**Au regard de ces éléments, Monsieur Vincent GUGLIELMINI propose au Conseil Communautaire :**

- **D'adhérer au module métier Créa Data de l'ATD16 aux conditions précitées ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

**Vu l'exposé de Monsieur Vincent GUGLIELMINI,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 46 voix pour, une voix contre et 3 abstentions, décide d'adopter les propositions de Monsieur Vincent GUGLIELMINI, Vice-Président en charge de la Voirie.**

## **VIII. Politiques contractuelles**

### **1. Appel à candidature pour la mise en œuvre de stratégies de développement local pour la période de programmation européenne 2021-2027**

Monsieur Jean-Yves AMBAUD rappelle à l'ensemble des conseillers que le Sud-Charente bénéficie de fonds européens au titre du programme « LEADER » pour la période 2014-2020 qui permettent de cofinancer des projets publics et privés au service du développement du territoire. Ce programme arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Toutefois, une nouvelle période de programmation s'ouvre pour la période 2021-2027.

A ce titre, la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion des fonds européens, lance un appel à candidature auprès des territoires désireux de bénéficier d'un nouveau programme pour la période 2021-2027.

Contrairement aux programmes précédents, cette nouvelle programmation prévoit une approche multi-fonds qui regroupe :

- L'initiative LEADER pour une dotation prévisionnelle pour le Sud-Charente de 931 750€
- L'objectif stratégique 5 du programme FEDER FSE+ 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine pour une dotation prévisionnelle pour le Sud-Charente de 1 189 437€

Pour bénéficier de ces fonds, le territoire doit déposer un dossier de candidature avant le 17 juin 2022.

Le Président explique que le cahier des charges de candidature impose l'élaboration d'une stratégie de développement local, coconstruite selon une démarche ascendante avec les principaux acteurs socio-économiques du territoire. Il est attendu une approche globale et multisectorielle, élaborée à l'échelle d'un territoire prédéfini.

A cet effet, dans la perspective de déposer un dossier de candidature, deux ateliers de concertations ont été organisés par le Pays Sud-Charente et les 2 Communautés de communes le composant (4B et Lavalette Tude Dronne). Ils ont permis d'identifier les principaux enjeux du Sud Charente et les principales actions à mettre en œuvre.

Les résultats de ces ateliers de concertation, croisés avec le diagnostic du territoire, ont permis d'établir une stratégie pour la période 2021-2027 en 3 axes :

Axe 1 : Accroître l'activité résidentielle du territoire pour ancrer de nouvelles populations, vectrices d'économies de proximité

- Affirmer la vocation résidentielle et commerciale des centres-bourgs
- Améliorer et adapter l'offre de services pour favoriser l'accueil de nouvelles populations
- Développer des solutions de mobilité et de déplacements alternatifs et durables

Axe 2 : Accompagner les entreprises à relever les nouveaux défis économiques, sociaux et environnementaux

- Animer, fédérer, professionnaliser les acteurs économiques
- Améliorer l'employabilité des habitants pour répondre aux besoins des entreprises
- Accompagner les structures économiques à innover dans leurs process et leurs organisations
- Proposer une offre immobilière et foncière durable adaptée aux nouveaux usages et enjeux d'artificialisation des sols

Axe 3 : Valoriser durablement les ressources locales comme vecteur de développement économique local

- Donner de la valeur ajoutée aux filières et ressources économiques locales : agriculture et agroalimentaire, forêt, métiers d'art...
- Développer l'offre touristique : activités de pleine nature, tourisme durable, patrimoine et art de vivre



- Accélérer la transition énergétique et écologique du Sud-Charente

Cette stratégie a été approuvée par délibération du comité du Pays Sud-Charente le 6 avril 2022.

Afin de déposer le dossier de candidature, les communautés de communes membres du Pays Sud-Charente doivent également se prononcer sur le périmètre et la stratégie de développement local proposée pour la future programmation européenne 2021-2027.

**Au regard de ces éléments, le Président propose au Conseil communautaire :**

- **De valider le périmètre proposé, à savoir le territoire du Sud-Charente pour les actions décrites ci-dessus ;**
- **D'approuver la stratégie de développement local proposée pour la période de programmation européenne 2021-2027 décrite ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

**Vu l'exposé de Monsieur le Président,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins deux abstentions, décide d'adopter les propositions de Monsieur Jean-Yves AMBAUD, Président de la Communauté de communes.**

## **IX. Habitat**

### **1. Participation à l'appel de fonds 2022 du GIP Charente Solidarités**

[Ajournée]

## **X. Numérique**

### **1. Tiers-lieu de Montmoreau : lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre**

Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-président en charge du Numérique rappelle à l'ensemble des conseillers que lors de sa séance du 14 octobre 2021, le Conseil communautaire de la Cdc a décidé de se porter acquéreur d'une friche immobilière dans le centre-bourg de Montmoreau en vue de créer un pôle économique numérique.

Pour rappel, les ambitions poursuivies par ce projet sont les suivantes :

- **Offrir un lieu hybride ouvert à tous**, dans lequel seraient proposées des actions d'inclusion et de médiation numérique, des ateliers de fabrication et de réparation pourraient être proposés via le FabLab pour favoriser une démarche d'économie circulaire et de réemploi.
- **Créer un lieu d'initiatives citoyennes** : pensé comme un lieu ressources et de rencontres, cet espace serait le réceptacle des initiatives des habitants, comme des projets culturels...
- **Offrir un lieu de formation** : ce lieu modulable permettrait d'accueillir des formations professionnelles certifiantes et/ou qualifiantes, telle que par exemple la « Rural Web Factory »
- **Proposer un lieu d'innovation, créateur de dynamisme économique** : des espaces de co-working, des bureaux partagés ou de télétravail pourraient être proposés. Cette offre d'immobilier partagé et connecté renforcerait l'attractivité du territoire dans un

contexte post crise sanitaire. Le lieu pourrait également accueillir un service d'incubateur d'entreprises, permettant de créer des ponts avec certaines formations dispensées dans ce lieu (ex : Rural Web Factory) et facilitant les démarches d'entrepreneuriat.

Dans cette perspective, l'ATD 16 et le CAUE ont été missionnés pour réaliser une étude de faisabilité, permettant de définir les hypothèses d'aménagement du lieu et d'évaluer le montant estimatif de l'opération.

Les conclusions de cette pré-étude proposent les aménagements suivants :

- *Un espace de création en rez-de-jardin*
- *Un tiers-lieu, espace collaboratif et citoyen en rez-de-chaussée*
- *Un espace de développement économique à l'étage*

Le Vice-président explique à l'assemblée que le montant prévisionnel de l'opération établi par l'étude pré-opérationnelle est conforme aux crédits inscrits dans le plan pluriannuel d'investissements approuvé lors de l'adoption du budget d'investissement 2022.

Ce dernier présente alors le coût de l'opération au stade de l'étude pré-opérationnelle :

Dépenses	Montant HT
<b>Honoraires</b>	<b>118 000,00</b>
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	<i>110 000,00</i>
<i>Contrôle technique</i>	<i>5 000,00</i>
<i>Coordonnateur SPS</i>	<i>1 500,00</i>
<i>Diagnostic amiante</i>	<i>1 500,00</i>
<b>Travaux</b>	<b>1 000 000,00</b>
<i>Bâtiment et extérieurs</i>	<i>1 000 000,00</i>
<b>Total dépenses HT</b>	<b>1 118 000,00</b>

Des subventions pourraient être obtenues auprès de l'Union Européenne, de l'Etat et de la Région. Toutefois, le projet doit être affiné pour permettre de préciser les montants de subventions mobilisables.

A cet effet, afin de poursuivre l'avancement de ce projet, Monsieur Patrick ÉPAUD précise qu'il convient désormais de recourir à une équipe de maîtrise d'œuvre.

La mission confiée serait une mission dite de base comprenant les éléments de mission suivants : esquisse (ESQ), Avant-projet sommaire (APS), Avant-projet définitif (APD), Etudes de projet (PRO), assistance aux contrats de travaux (ACT), études d'exécution (EXE), direction de l'exécution des contrats de travaux (DET), assistance au maître d'ouvrage à la réception et la période de parfait achèvement (AOR).

Cette mission de base serait étendue à la mission complémentaire d'études de diagnostic (DIAG).

**Aussi, Monsieur Patrick ÉPAUD propose au Conseil communautaire :**

- **D'arrêter à ce stade le coût prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser le lancement d'une consultation pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre selon les missions et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération présentées ci-dessus ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

**Vu l'exposé de Monsieur Patrick ÉPAUD,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 39 voix pour, 8 contre et 3 abstentions, décide d'adopter les propositions de Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-président en charge du Numérique.**

## **XI. Questions diverses**

Deux questions ont été envoyées en amont.

1) Nathalie Selin (Blanzaguet) : « Comment, par qui, sous la responsabilité de qui, sont définies les modalités de paiement et d'organisation des cours de natation donnés par les MNS dans nos piscines communautaires pendant l'été ? »

Monsieur Sébastien DÉPAGE lui répond : « C'est le maître-nageur qui fixe les modalités de paiement et les recettes sont déconnectées de celles pour la Cdc ». Il reconnaît par ailleurs que la mise à disposition des bassins permet chaque année d'attirer des MNS.

Madame SELIN souhaite répondre et avance que l'année passée un MNS a exigé un paiement en espèce en amont du cours et qu'en cas d'annulation du cours, il gardait la somme. « Le premier cours a eu lieu par 15 degrés, il pleuvait, l'enfant n'a pas maintenu le cours mais le maître-nageur a gardé le paiement, je trouve que cela pose question », dit-elle.

Le VP lui répond que le Conseil a délibéré lors du dernier conseil sur la mise à disposition des bassins et qu'il était bien précisé que les MNS soient déclarés et qu'ils devaient fournir un justificatif, une attestation de la Préfecture le prouvant. « S'il y a des problèmes, faites-les moi remonter. » Il poursuit : « Lors de mes échanges avec les MNS, j'ai bien indiqué qu'ils étaient l'image de la Cdc, ils seront recadrés s'ils ne font pas preuve d'un bon comportement ».

2) Madame Bénédicte GOREAU (Gurat) :

« 1/ Service IADS

Lorsque les communes avaient choisi de faire appel ou non au service IADS des Communautés de Communes des 4B et LTD, nous avons signé une convention.

Il me semble que la convention mentionnait le nom de Marina BALLAM et non le terme générique d'Agent instructeur.

Marina n'étant plus là, Benoît étant aussi parti ou su le départ, ne faudrait-il pas re-signer des conventions sans préciser le nom des personnes ?

Ceci pourrait être remis en cause en cas de soucis.

2/ Taxe de séjour

Serait-il possible de communiquer à chaque Commune (ou à la demande de la commune) le nom des personnes qui paient la taxe de séjour ainsi que le montant versé ? »

Une partie de la réponse a déjà été donnée en amont.

Le DGS lui répond qu'il va reprendre le dossier autour des conventions.

- Monsieur Philippe VIGIER pose une question supplémentaire : « Ne faudrait-il pas nommer un référent ambrisie ? ». Monsieur PETIT confirme qu'il faudrait que le département coupe avant qu'elle ne monte en fleurs et qu'il soit trop tard. Monsieur GALLÈS promet de faire remonter le problème.

Le Président termine ce conseil en communiquant des informations pratiques :

Le 23 mai prochain, à Chalais, se tient un deuxième ciné-débat autour du développement durable et des énergies renouvelables. La Conférence des Maires du 1<sup>er</sup> juin prochain est, elle, reportée à la rentrée.

Le 7 juillet prochain sera le dernier conseil avant l'été. Il sera axé autour d'un rappel des stratégies de projets du territoire, en rappelant les points importants d'étapes.

La Conférence des Maires du 30 juin se tiendra à Poltrot. La thématique abordée sera l'économie touristique, l'attractivité du site, la continuité écologique et nautique, ainsi que le Guide du Routard. Un apéritif dinatoire sera offert à la fin de la séance.

Enfin, le 22 juin prochain, aura lieu un atelier autour de l'utilisation de la tablette numérique offerte en début de mandat, puis à 18h30 une conférence autour de la cybersécurité en présence du référent Nouvelle-Aquitaine de l'ANSSI. Tous les élus du territoire sont invités.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h37.**

**Le Président,  
Jean-Yves AMBAUD**